

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 3 décembre 2024, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

322-12-2024

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 Règlement numéro 633-2024 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2025 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 2.6 Règlement numéro 632-2024 portant sur la gestion contractuelle et remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 589-2022 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;
- 2.7 Règlement numéro 631-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Adoption;
- 2.8 Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Prendre acte;
- 2.9 *Loi sur l'éthique et la déontologie* – Rapport des déclarations à l'égard des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages des élus municipaux – Prendre acte;
- 2.10 RH – Mandat pour le service d'archiviste et d'aide administrative 2025 – Approbation;
- 2.11 RH – Direction générale – Ajustement salarial 2025 – Approbation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Incendie – MRC des Maskoutains – Projet de regroupement du secteur Nord – Refus;
- 3.4 Ville de Saint-Pie – Entente intermunicipale en incendie – Déclaration d'intérêt – Prendre acte;
- 3.5 Municipalité de Saint-Jude – Entente intermunicipale en incendie – Déclaration d'intérêt – Prendre acte;
- 3.6 MSP – Incendie – Bilan des inspections 2019-2024 – Dépôt;
- 3.7 Caserne – Remplacement d'un aérotherme et de la cheminée – Octroi;

3.8 Incendie – Pince de désincarcération – Acquisition – Approbation;

4 TRANSPORT

4.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien – Reddition;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);

5.2 Comité de la Rivière Chibouet – Demande d'aide financière – Approbation;

5.3 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) – Achat regroupé de bacs – Approbation;

5.4 Plombexel – Matériaux et installation pour bassin d'eau potable et membranaire – Ratification;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Dérogation mineure – Lot numéro 1 956 605 – Approbation;

7.2 RCI sur les éoliennes de la MRC des Maskoutains – Nomination d'un inspecteur adjoint pour l'application – Approbation;

7.3 Règlement numéro 630-2024 modifiant le Règlement numéro 625-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) – Avis de motion;

7.4 Règlement numéro 630-2024 modifiant le Règlement numéro 625-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) – Adoption du premier projet de Règlement;

7.5 Presbytère – Service de garde en communauté – Avenant au bail et signature – Autorisation;

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RH – Fin de probation – Employé numéro 59 – Congédiement;

8.2 RH – Journalier aux travaux publics – Embauche;

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot – Demande d'autorisation municipale pour effectuer les demandes de permis d'alcool – Approbation;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

323-12-2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

324-12-2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	124 353,59 \$
Salaires payés	69 529,78\$

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	185 625,69 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 27 novembre 2024 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Règlement numéro 633-2024 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2025 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

325-12-2024

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Robert Chevrier, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Robert Chevrier, dépose une copie du projet de Règlement numéro 633-2024 établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'année 2025.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

2.6 Règlement numéro 632-2024 portant sur la gestion contractuelle et remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 589-2022 – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

326-12-2024

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Robert Chevrier, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente portant sur la gestion contractuelle et remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 589-2022.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Robert Chevrier, dépose une copie du projet de Règlement numéro 632-2024 portant sur la gestion contractuelle et remplaçant et abrogeant le Règlement numéro 589-2022.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et celui-ci sera également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

2.7 Règlement numéro 631-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot – Adoption

327-12-2024

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 57, *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2024, chapitre 24), oblige toutes les municipalités à se doter avant le 6 décembre 2024 d'un règlement de régie interne des séances du conseil, lequel doit, entre autres, prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité;

CONSIDÉRANT l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent Règlement a été donné à la séance du 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le dépôt du présent projet de Règlement a été fait à la séance du 5 novembre 2024 et des exemplaires étaient disponibles lors de la séance et par la suite au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 631-2024 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

2.8 Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Prendre acte

328-12-2024

CONSIDÉRANT l'obligation de dépôt du rapport de divulgation des intérêts pécuniaires par les membres du conseil annuellement;

CONSIDÉRANT qu'en référence aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil déposent à la présente séance publique du conseil leur divulgation;

CONSIDÉRANT que la directrice générale, madame Micheline Martel, confirme avoir reçu les déclarations de l'entièreté des membres du conseil soit, monsieur Réjean Rajotte, maire, madame Hélène Dufault, conseillère 1 monsieur Martin Doucet, conseiller 2, monsieur Robert Chevrier, conseiller 3, monsieur Pierre Paré, conseiller 4, monsieur Michel Daigle, conseiller 5 et monsieur Daniel Plante, conseiller 6;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la réception par la directrice générale de l'ensemble des divulgations des intérêts pécuniaires par l'entièreté des membres du conseil, au 29 octobre 2024.

2.9 Loi sur l'éthique et la déontologie – Rapport des déclarations à l'égard des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages des élus municipaux – Prendre acte

329-12-2024

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'éthique et la déontologie*, article 6, aliéna 1, paragraphe 4, un élu ne peut accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;

CONSIDÉRANT que par cette même Loi, article 6, aliéna 2, un membre du conseil qui reçoit un don, marque d'hospitalité ou autre avantage et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4 du premier alinéa, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, doit faire l'objet d'une déclaration écrite auprès de la greffière-trésorière de la Municipalité dans les 30 jours de sa réception;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport produit par la directrice générale, madame Micheline Martel, en date du 3 décembre 2024, déclarant n'avoir reçu aucune déclaration des membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour des dons, marques d'hospitalité ou autres avantages au cours de l'année 2024, et ce, conformément à la *Loi sur l'Éthique et la déontologie* en matière municipale.

2.10 RH – Mandat pour le service d'archiviste et d'aide administrative 2025 – Approbation

330-12-2024

CONSIDÉRANT que la gestion des archives doit poursuivre son intégration dans la Municipalité pour le présent, mais qu'il faut aussi procéder au remaniement et à l'intégration des archives du passé sur support papier et numérique et pour ce faire, le logiciel Ultima a été acquis et a été mis en place en 2024;

CONSIDÉRANT que les principales tâches de ce mandat sont la gestion documentaire et des archives, par l'intégration des dossiers au logiciel Ultima et leur configuration selon le calendrier de conservation et les obligations légales, ainsi que de procéder à l'élagage, le reclassement, le déclassement par période de vie, semi-active, conservation ou destruction, ainsi que la reconfiguration de la salle des archives et l'arrimage entre les dossiers papiers et numériques et entre la salle des archives, les classeurs et le réseau informatique et;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de combler les heures administratives de la directrice générale adjointe, madame Lucie Chevrier qui occupe le poste à raison de 28 heures, qui était un poste précédemment de 35 heures par semaine;

CONSIDÉRANT l'expérience et les compétences de madame Sylvie Vanasse autant au niveau des archives qu'en administration et qu'elle serait prête à prendre ce mandat, par le biais d'une banque d'heures;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER une banque de 390 heures au cours de l'année 2025, au taux horaire défini à la grille des salaires, à madame Sylvie Vanasse, à titre d'employée à temps partiel, pour le mandat d'archives; et

D'AUTORISER une banque de 390 heures pour l'année 2025, dont une banque de 195 heures confirmée pour la période de janvier à juin 2025 et une banque d'heure maximale de 195 heures à confirmer entre la directrice générale et les membres du conseil, selon les besoins, pour la période de juillet à décembre 2025, pour le volet soutien en administration.

2.11 RH – Direction générale – Ajustement salarial 2025 – Approbation

331-12-2024

CONSIDÉRANT l'embauche de la directrice générale, par le biais de la résolution numéro 280-11-2021, entrée en poste le 3 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et le maire s'étaient entendus pour maintenir son salaire précédent sans augmentation et sans indexation pour 2022 puisque le budget de la Municipalité était déjà adopté à son entrée en poste et qu'un ajustement avait été fait pour l'année 2023 par la résolution numéro 295-10-2022;

CONSIDÉRANT la discussion tenue entre les élus pendant la préparation du budget pour l'ajustement du salaire de la direction générale à raison de 5 %, lequel salaire n'aura pas d'ajustement jusqu'à l'exercice financier 2029, seulement l'indexation annuelle prévue à la Politique des conditions de travail s'appliquera;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER un ajustement de 5 % au salaire de la directrice générale, madame Micheline Martel, applicable dès le 1^{er} janvier 2025.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

332-12-2024

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du Service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que les achats demandés, avant les taxes applicables, sont les suivants soit l'acquisition de :

- 2 tuyaux pour feux de forêt et herbe au montant de 332,50 \$, chacune;
- 12 clés pour boyau rétractable, au montant de 75,00 \$, chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés à la présente résolution pour le Service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

333-12-2024

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de la fin de novembre 2024 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service en incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de la fin de novembre 2024 du Service incendie de la Municipalité.

3.3 Incendie – MRC des Maskoutains – Projet de regroupement du secteur Nord – Refus

334-12-2024

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité pour le regroupement des Services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains en cours;

CONSIDÉRANT le rapport de la société Prudent Groupe Coopératif sur le positionnement des casernes;

CONSIDÉRANT le rapport ainsi que les présentations de la firme ICARIUM Groupe Conseil inc. sur l'étude d'opportunité – Optimisation des ressources entre les Services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ne souhaite pas participer à la phase 2 du regroupement des Services de sécurité incendie pour la partie Nord de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU

D'INFORMER la MRC des Maskoutains du refus de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot de participer à la phase 2 du regroupement des Services de sécurité incendie pour la partie Nord de l'autoroute 20 de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains, à l'attention du Service du greffe et du Service incendie.

3.4 Ville de Saint-Pie – Entente intermunicipale en incendie – Déclaration d'intérêt – Prendre acte

335-12-2024

CONSIDÉRANT la déclaration d'intérêt transmise à la Ville de Saint-Pie pour la mise en place d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT la réponse positive de son intérêt par la Ville de Saint-Pie, par la résolution numéro 32-11-2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la résolution d'intérêt numéro 32-11-2024 de la Ville de Saint-Pie;
et

D'AUTORISER la directrice générale et le directeur incendie à travailler le projet d'entente intermunicipale avec leur homologue de la ville de Saint-Pie.

3.5 Municipalité de Saint-Jude – Entente intermunicipale en incendie – Déclaration d'intérêt – Prendre acte

336-12-2024

CONSIDÉRANT la déclaration d'intérêt transmise à la Municipalité de Saint-Jude pour la mise en place d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT la réponse positive de son intérêt par la Municipalité de Saint-Jude, par la résolution numéro 2024-11-210;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la résolution d'intérêt numéro 2024-11-210 de la Municipalité de Saint-Jude; et

D'AUTORISER la directrice générale et le directeur incendie à travailler le projet d'entente intermunicipale avec leur homologue de la Municipalité de Saint-Jude.

3.6 MSP – Incendie – Bilan des inspections 2019-2024 – Dépôt

Dépôt du bilan des activités « inspection et vérification des Services de sécurité incendie » pour la période 2019-2024, du ministère de la Sécurité publique.

3.7 Caserne – Remplacement d’un aérotherme et de la cheminée – Octroi

337-12-2024

CONSIDÉRANT que l’aérotherme à la caserne est brisé et irréparable dû à son âge et que la cheminée et la sortie murale sont à changer, puisqu’elles sont irrécupérables dû à la pourriture;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie M. Desrosiers inc., au numéro DB-24466, en date du 22 novembre 2024, comprenant le remplacement de l’aérotherme au gaz propane, de marque Modine, modèle hd75, d’une capacité de 75 000 Btu / heure, avec un échangeur de chaleur et brûleurs en acier aluminisé, alimentation électrique 115 Volts, ainsi que le remplacement de la cheminée avec sortie murale et l’installation, au montant de 4 514,00 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’AUTORISER l’achat d’un aérotherme, avec cheminée et installation, tel qu’il appert à la soumission numéro DB-24466 de la compagnie M. Desrosiers inc., datée du 22 novembre 2024, au montant de 4 514,00 \$, avant les taxes applicables.

3.8 Incendie – Pince de désincarcération – Acquisition – Approbation

338-12-2024

CONSIDÉRANT l’offre de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, pour la vente d’un système de pince de désincarcération usagé, au montant de 3 200 \$, sans taxes, vendu tel que vu, sans garantie;

CONSIDÉRANT qu’il s’agit d’un système de désincarcération Amkus qui comprend une pompe hydraulique et un moteur à essence, un Vérin Ram TNT, une cisaille, un écarteur, six boyaux hydrauliques, un ensemble d’embouts d’écarteur, trois lames de couteaux;

CONSIDÉRANT que la dernière vérification et certification ont été effectués le 28 mars 2024;

CONSIDÉRANT l’opportunité de se munir de cet équipement à peu de frais, qui pourra être utilisé lorsque les effectifs seront formés et ainsi diminuer ou même ne plus utiliser les ententes d’entraides de désincarcération, minimisant de manière importante les sommes investies chaque année pour cet aspect;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’AUTORISER l’acquisition d’un système de pince de désincarcération, tel que décrit dans la présente résolution et au document joint transmis le 27 novembre 2024 et incluant les équipements mentionnés, et ce, auprès de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, au montant de 3 200,00 \$, sans taxes, vendu tel que vu, sans garantie.

4 TRANSPORT

4.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien – Reddition

339-12-2024

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a versé une aide financière de 127 982 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien pour l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Considérant que les 2/3 de l'aide financière doivent être alloués à des travaux d'entretien d'été ou à des achats de machinerie et d'équipements s'y rapportant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'INFORMER le ministère des Transports du Québec de l'utilisation de l'aide financière visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs et exigences du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Comité de la Rivière Chibouet – Demande d'aide financière – Approbation

340-12-2024

CONSIDÉRANT les discussions entre monsieur Pierre Paré, conseiller et l'agente aux bassins versants de la MRC des Maskoutains, concernant des demandes du Comité de revitalisation de la rivière Chibouet à venir pour les années 2024 et 2025 en lien avec une demande d'appui financier pour les travaux et les suivis faits sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder aux autorisations, puisqu'une partie de la demande est pour l'année 2024 et l'autre pour 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une aide financière au Comité de revitalisation de la rivière Chibouet, d'un montant de 1 000 \$, pour l'année 2024, afin d'aider la poursuite des activités réalisées, applicable à l'exercice financier 2024; et

D'ACCORDER une aide financière au Comité de revitalisation de la rivière Chibouet, d'un montant de 1 000 \$, pour l'année 2025, afin d'aider la poursuite des activités prévues, applicable à l'exercice financier 2025; et

DE TRANSMETTRE les paiements seulement au moment de la réception des lettres de demande officielle.

5.3 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) – Achat regroupé de bacs – Approbation

341-12-2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains,

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT que pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT que la Régie a fixé au 5 décembre 2024 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la Municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT que les bacs bleus pour la récupération des matières recyclables devraient être fournis sans frais par Éco Entreprise Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT que les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACHETER le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous :

BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	BACS BLEUS (MATIÈRES RECYCLABLES) Fournis par ÉEQ
240 litres	360 litres	360 litres
11	0	55

DE DÉLÉGUER à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat; et

DE CONCLURE avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène à haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant, soit au garage municipal situé au 650, rue Paul-Lussier, Sainte-Hélène-de-Bagot, J0H 1M0; et

D'AUTORISER le maire, monsieur Réjean Rajotte et la directrice générale, madame Micheline Martel, à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la Municipalité.

5.4 Plombexel inc. – Matériaux et installation pour bassin d'eau potable et membranaire – Ratification

342-12-2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 284-10-2024 permettant à la directrice générale d'autoriser le nécessaire pour la mise en place des modifications de l'Autorisation ministérielle à l'égard de la membranaire, du puits PE-7, de la modification du bassin à l'usine et du puits d'appoint PE-5;

CONSIDÉRANT les travaux effectués par la compagnie Plombexel inc., tel qu'il appert à la soumission datée du 24 octobre 2024 pour des travaux pour la membranaire et le bassin, au montant de 2 650,00 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'autorisation de la directrice générale pour les travaux faits par Plombexel inc. pour la membranaire et le bassin, tel qu'il appert à la soumission datée du 24 octobre 2024, au montant de 2 650,00 \$, avant les taxes applicables.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Dérogation mineure – Lot numéro 1 956 605 – Approbation

343-12-2024

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation afin de permettre une superficie totale pour 2 entrées charretières supérieures à 7,0 mètres;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur les demandeurs et l'identification du lot, soit pour monsieur James Warten, pour l'adresse du 616, rang Sainte-Hélène, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 505 – Lot numéro 1 956 605;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du Règlement de zonage 307-2006 établissant une superficie totale maximale pour 2 entrées charretières à 7,0 mètres;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'il y aura un espace d'au moins 45,0 mètres entre les deux entrées charretières;

CONSIDÉRANT que l'usage respecte le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation afin de permettre de porter la somme totale des deux entrées charretières à 15,0 mètres, sur le lot numéro 1 956 605.

7.2 RCI sur les éoliennes de la MRC des Maskoutains – Nomination d'un inspecteur adjoint pour l'application – Approbation

344-12-2024

CONSIDÉRANT que le 11 octobre 2024, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement de contrôle intérimaire 24-648 relatif aux éoliennes;

CONSIDÉRANT que ce Règlement prévoit que le conseil de chaque municipalité doit désigner un inspecteur adjoint pour voir à l'application de certaines ses dispositions;

CONSIDÉRANT que ce Règlement prévoit que dans le cadre de la délivrance des permis et certificats exigés en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité, l'inspecteur adjoint doit appliquer la réciprocité des distances séparatrices prescrites par le Règlement;

CONSIDÉRANT que les devoirs et pouvoirs de l'inspecteur adjoint sont prescrits par le Règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (a-19.1), le conseil de la MRC peut désigner, pour l'application du Règlement, un fonctionnaire de chaque municipalité sur le territoire de laquelle il s'applique, à condition que le conseil de la municipalité y consente;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉSIGNER monsieur Raymond Lessard à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats exigés en vertu des règlements d'urbanisme de la Municipalité, inspecteur adjoint responsable de l'application du Règlement de contrôle intérimaire 24-648 relatif aux éoliennes de la MRC des Maskoutains, dans les limites des devoirs et pouvoirs prévus à ce Règlement, et consent sa nomination à ce titre par le conseil de la MRC des Maskoutains.

7.3 Règlement numéro 630-2024 modifiant le Règlement numéro 625-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) – Avis de motion

345-12-2024

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Robert Chevrier, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 630-2024 modifiant le Règlement numéro 625-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

L'objet de ce règlement est de réviser les interventions assujetties au Règlement sur les PIIA de manière à cibler les travaux susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur le milieu bâti.

7.4 Règlement numéro 630-2024 modifiant le Règlement numéro 625-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) – Adoption du premier projet de Règlement

346-12-2024

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend réviser les interventions assujetties au Règlement sur les PIIA de manière à cibler les travaux susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur le milieu bâti;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent Règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 décembre 2024, conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 630-2024 intitulé « *Règlement numéro 630-2024 modifiant le Règlement numéro 625-2024 sur les PIIA* »; et

D'AUTORISER la tenue d'une assemblée de consultation le mardi, le 14 janvier 2025 à 19 h 15 à la salle du conseil située au 421, 4^e Avenue, afin d'expliquer le projet de Règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

7.5 Presbytère – Service de garde en communauté – Avenant au bail et signature – Autorisation

347-12-2024

CONSIDÉRANT que le conseil a consenti un bail par le biais de la résolution numéro 210-07-2024 à l'ancien presbytère, propriété de la Municipalité, pour la mise en place d'un service de garde en communauté;

CONSIDÉRANT les articles 11.1, 11.3 et 11.4 qui précise une autorisation écrite des parties pour toutes modifications d'ajout ou de retrait ou de sous-location du bail;

CONSIDÉRANT l'article 8 qui précise que les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées, en tout ou en partie. Cependant, toute modification ne prend effet que lorsqu'elle a été constatée et approuvée par résolution de la Municipalité et par un avenant signé des deux parties;

CONSIDÉRANT le retrait temporaire de madame Samantha Provost pour la période du 6 janvier 2025 au 1^{er} septembre 2025;

CONSIDÉRANT l'ajout de madame Audrey-Anne Petit pour la période du 6 janvier 2025 au 1^{er} septembre 2025, dont les coordonnées seront ajoutées à l'avenant;

CONSIDÉRANT le bail joint à l'avenant numéro 1 et dont madame Audrey-Anne Petit devient responsable à titre de locataire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la présente résolution ajustée à titre d'avenant numéro 1 au projet de bail dans le cadre du projet-pilote pour la mise en place d'un service de garde en communauté à Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de la présente résolution, qui sera cosignée des parties pour rendre sa validité; et

D'AUTORISER la signature de l'avenant numéro 1 au bail par le maire, monsieur Réjean Rajotte et par la directrice générale, madame Micheline Martel, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 RH – Fin de probation – Employé numéro 59 – Congédiement

348-12-2024

CONSIDÉRANT le rapport verbal présenté par monsieur Charles Gaucher, directeur des travaux publics et madame Micheline Martel, directrice générale et monsieur Réjean Rajotte, maire;

CONSIDÉRANT la suspension administrative de l'employé numéro 59 depuis le 13 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'employé n'avait pas atteint la fin de sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ENTÉRINER la suspension administrative de l'employé numéro 59 à compter du 13 novembre 2024; et

DE METTRE FIN à l'emploi de l'employé numéro 59 à compter de ce jour.

8.2 RH – Journalier aux travaux publics – Embauche

349-12-2024

CONSIDÉRANT qu'un poste de journalier aux travaux publics est disponible et doit être pourvu rapidement avant le début de la période hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un affichage pour un poste de journalier récemment et que, la Municipalité a pu, dans ses 29 candidatures reçues, passer en entrevue deux candidats, au lieu de reprendre le processus d'offre d'emploi complet;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection est constitué de messieurs Réjean Rajotte, maire et monsieur Robert Chevrier, conseiller, Charles Gaucher, directeur des travaux publics, ainsi que madame Micheline Martel, directrice générale;

CONSIDÉRANT que le candidat sélectionné a l'expérience et les compétences nécessaires à exercer au poste de journalier aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé une embauche temporaire par la directrice générale, à partir de la date de disponibilité du candidat;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'embauche temporaire de monsieur Daven Archambault, au poste de journalier aux travaux publics, à partir du 25 novembre 2024, par la directrice générale, tel qu'autorisé par les membres du conseil en séance de travail;

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Daven Archambault, au poste de journalier aux travaux publics aux conditions suivantes :

- Un taux horaire à l'échelon 3 de la classe de journalier aux travaux publics prévu à la Politique des conditions de travail est applicable et l'employé est admissible au changement d'échelon au 1^{er} janvier prochain;
- L'horaire de travail sera de 40 heures par semaine, normalement du lundi au vendredi, mais pouvant varier de manière occasionnelle les fins de semaine et sur un quart de travail normalement de jour, mais pouvant varier de soir et de nuit selon les besoins;
- Monsieur Archambault a droit aux vacances prévues à la Politique des conditions de travail;
- Monsieur Archambault bénéficiera également des autres avantages consentis aux employés tels que l'assurance collective et la participation au REER, après sa période de probation de 3 mois;
- Monsieur Archambault recevra un dédommagement de 40 \$ par mois pour l'utilisation de son téléphone cellulaire aux fins de son travail;
- L'entrée en fonction de monsieur Daven Archambault est au 25 novembre 2024.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot – Demande d'autorisation municipale pour effectuer les demandes de permis d'alcool – Approbation

350-12-2024

CONSIDÉRANT la correspondance du Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot datée du 5 novembre 2024, afin d'obtenir l'autorisation pour effectuer les demandes de permis d'alcool pour les événements suivants :

- Fête nationale – 21 juin 2025;
- Party d'Halloween – 25 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot est mandaté pour organiser les activités et événements pour la collectivité de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER le Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot à procéder aux demandes de permis d'alcool pour les événements mentionnés à la présente résolution.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

351-12-2024

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Robert Chevrier,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 14.

La directrice générale et
greffière-trésorière,


Micheline Martel, OMA

Le maire,


Réjean Rajotte